

D4 / Unique			Poule B			12
Lundi	06/04/2026	15H				
53998440	53349.2	Montagny A.S. 1- Cognin Sp. 2				Stade Municipal3
Arbitre centre	GINIAUX Jonathan	2545089997	84 km			Le Bourg
Observateur principal	HUNSTEDT Gilles	2543051124	49 km			73350 MONTAGNY
U15 D2 / 2 Printemps			Poule A			53
Lundi	06/04/2026	10H				
55476852	59005.1	F.C. Belle Etoile Me 2- Gjuscc 1				Stade De La Grillette
Arbitre centre	BUISSON RAVE Lenny	9602300355				130 Chemin Du Stade
Observateur principal	CHEVALLIER Michel	2599864318	16 km			73200 MERCURY
U15 D3 / 2 Printemps			Poule B			55
Samedi	04/04/2026	10H				
55483486	60530.1	A.S. Barberaz 2- U.S. La Motte Servol 4				Stade Municipal
Arbitre centre	GUILLAUD Mathis	9602481156	44 km			14 Bis Chemin Des Pres
Observateur principal	CORMIER David	2127412041	6 km			73000 BARBERAZ
U15 D3 / 2 Printemps			Poule C			56
Samedi	04/04/2026	10H				
55483124	60516.1	U.O.A 1- Ent.Fc Maurienne 2				
Arbitre centre	DUMONT Tahoe	9602923468	56 km			
Observateur principal	LEFEBVRE Remi	2547641805	10 km			
U13 D1 / 2 Printemps			Poule A			59
Samedi	04/04/2026	10H				
55549717	61145.1	Chambery Savoie Foot 2- GJ La Savoyarde 1				Plaine De Jeux Mager 1
						Route De La Labiaz
						73000 CHAMBERY
Samedi	04/04/2026	13H30				
55549700	61128.1	U.S. Grignon 1- Cham. Sport 73 1				Stade De Neveau 1
						Route Departementale 925
						73200 GRIGNON
U13 D1 / 2 Printemps			Poule B			60
Samedi	04/04/2026	13H30				
55549766	61194.1	Ent. Val D Hyeres 1- U.S. La Ravoire 1				Stade Des Platières
						Les Platières
						73160 VIMINES
55549767	61195.1	Et.S. Le Bourget Du 1- C.S. Belley 1				Stade André Sandon
						Rue Du Stade
						73370 LE BOURGET DU LAC
U13 D1 / 2 Printemps			Poule C			61
Samedi	04/04/2026	15H30				
55549830	61258.1	As Hte Combe Savoie 1- U.S. Modane 1				Jean Baptiste Manzani
						Le Villard
						73460 MONTAILLEUR
U13 D2 / 2 Printemps			Poule A			62
Samedi	04/04/2026	13H30				
F	55549899	61327.1	Et.S. Le Bourget Du 2- Domessin U.S. 1			Stade André Sandon
						Rue Du Stade
						73370 LE BOURGET DU LAC
U13 D2 / 2 Printemps			Poule C			64

U13 D2 / 2 Printemps	Poule C	64
-----------------------------	----------------	-----------

Samedi 04/04/2026 13H30

55549992	61414.1	U.S. Grignon 2- F.C. St Michel Sp. 1	Stade De Neveau 2 Terrain Annexe Route Departementale 925 73200 GRIGNON
55549993	61415.1	Queige Beauf. 1- F.C. Belle Etoile Me 2	Stade Les Glières D 925 Les Glières 73720 QUEIGE
55549996	61418.1	A.S. Mont Jovet Boze 2- F.C. La Rochette 1	Stade Maxime Pautot Route Du Camping 73350 BOZEL

U13 D3 / 2 Printemps	Poule A	65
-----------------------------	----------------	-----------

Samedi 04/04/2026 12H30

55550068	61490.1	Chambery Savoie Foot 4- GJ La Savoyarde 4	Plaine De Jeux Mager 1 Route De La Labiaz 73000 CHAMBERY
----------	---------	---	--

U13 D3 / 2 Printemps	Poule B	66
-----------------------------	----------------	-----------

Samedi 04/04/2026 13H30

55550160	61534.1	Cham. Sport 73 3- Fc Chambotte 4	Stade Boutron Rue Du Grand Champs 73000 CHAMBERY
----------	---------	----------------------------------	--

U13 D3 / 2 Printemps	Poule C	67
-----------------------------	----------------	-----------

Samedi 04/04/2026 13H30

55550203	61573.1	U.O.A 2- Villargondran 2
----------	---------	--------------------------

Samedi 04/04/2026 15H30

55550200	61570.1	As Hte Combe Savoie 2- Ent. Basse Maurienne 2	Jean Baptiste Manzani Le Villard 73460 MONTAILLEUR
----------	---------	---	--

Futsal Regional 2 / Unique	Unique	15
-----------------------------------	---------------	-----------

Samedi 04/04/2026 14H

53634761	23514.2	A. Futsal Rochette O 1- Sem Fc 2	Gymnase Du Centenaire Avenue Du Centenaire 73110 VALGELON LA ROCHETTE
----------	---------	----------------------------------	---

Coupe Laurafoot / Unique	Poule Unique	16
---------------------------------	---------------------	-----------

Lundi 06/04/2026 14H30

55589026	29625.1	(S REG2) Aix Fc 1- Craponne As 1 (S REG2)	Stade Jacques Forestier 1
Arbitre assistant 1		LOPES DA CRUZ Diogo	9602446215 89 km
Arbitre assistant 2		DJAID Oussama	2548281074 183 km
			73100 AIX LES BAINS

Coupe Triquet U20 / Unique	Unique	44
-----------------------------------	---------------	-----------

Samedi 04/04/2026 15H

55521844	60625.1	(U20 DIST) Cham. Sport 73 - F.C. St Baldoph 41 (U20 41 DIST)	Stade Boutron Rue Du Grand Champs 73000 CHAMBERY
Arbitre centre		CROZIO Cedric	2520349188 23 km
Arbitre assistant 1		MAAMRI Said	2548077152 77 km
Arbitre assistant 2		BELAROUCI Ismael	2520530462 3 km

Coupe Triquet U20 / Unique	Unique	44
----------------------------	--------	----

Samedi 04/04/2026 15H

55521845	60626.1	(U20 DIST) U.S. La Ravoire - J.S. Chamberienne 41 (U20 21 DIST)	Stade Marcel Basset 595 Chemin Des Drouilles 73490 LA RAVOIRE
Arbitre centre	KARABULUT Mehmet	2543493522	31 km
Arbitre assistant 1	KAHOUL Samir	2568622006	8 km
Arbitre assistant 2	DUMANDAG Hamza	2544514213	11 km
55521846	60627.1	(U20 DIST) Domessin U.S. - Aix Fc 41 (U20 DIST) 21	Stade Municipal Route Du Stade 73330 DOMESSIN
Arbitre centre	DESMARIEUX Daniel	2599864008	13 km
Arbitre assistant 1	FREIHER Pierre Louis	2547017009	39 km
Arbitre assistant 2	MULLER Johnny	2087114304	41 km

Coupe G Raffin / Unique	Unique	26
-------------------------	--------	----

Samedi 04/04/2026 15H

55521281	60620.1	(D4) Cognin Sp. 2- Maurienne Ca 2 (D4)	Stade Du Château 1
Arbitre centre	PERRON Emmanuel	2548621825	50 km
Arbitre assistant 1	CHAFAI Bilel	9602960377	18 km
Arbitre assistant 2	NGOM Djiga	9604720547	3 km
			Rue Claude Debussy 73160 COGNIN

Dimanche 05/04/2026 15H

55521279	60618.1	(D5) Challes S.F. 2- F.C. Du Nivolet 2 (D4)	Stade Bertaiola Rue Du Stade 73190 CHALLES-LES-EAUX
Arbitre centre	MEGUIRECHE Abdelhafid	2518688766	13 km
Arbitre assistant 1	BOUCHELACHEM Semchdine	2578621717	21 km
Arbitre assistant 2	CHAMMY Jamal	2500539293	13 km
55521280	60619.1	(D5) A.S. Mont Jovet Boze 2- U.S. La Ravoire 2 (D4)	Stade Maxime Pautot Route Du Camping 73350 BOZEL
Arbitre centre	RAHHALI Mohammed	9602937850	123 km
Arbitre assistant 1	MARTIN Guillaume	450615420	29 km
Arbitre assistant 2	ROIGNAU Dylan	2543848361	20 km

Dimanche 05/04/2026 20H

55521278	60617.1	(D4) Aix Fc 3- Laissaud F.C. 2 (D4)	Stade Giuseppe Garibaldi 1600 Boulevard Garibaldi 73100 AIX LES BAINS
Arbitre centre	TAYLAN Baris	9604331928	20 km
Arbitre assistant 1	YILDIRIM Esat	2543837147	3 km
Arbitre assistant 2	AMLIL Mohamed	9603345943	67 km

Coupe C Cortade / Unique	Unique	25
--------------------------	--------	----

Dimanche 05/04/2026 15H

55521232	60613.1	(D3) F.C. Sud Lac 1- Haute Tarentaise 1 (D2)	Stade Noël Mercier Rue Pre Fontaine 73420 VOGLANS
Arbitre centre	SOTO Gerard	2510460057	11 km
Arbitre assistant 1	LOMBARD Alphonse	2599860606	21 km
Arbitre assistant 2	DUPAYS Christophe	2598614051	4 km
55521233	60614.1	(D1) Es Tarentaise 2- Cognin Sp. 1 (D1)	Stade Joseph Bardassier 1 Avenue Des Thermes Vers La Scie 73600 MOUTIERS TARENTAISE
Arbitre centre	DENEUX Laurent	1020583548	69 km
Arbitre assistant 1	PINET Romuald	1052112789	17 km
Arbitre assistant 2	LE BOLLOC'H LENDERS Livio	9604526473	25 km
Délégué principal	SPADA Jerome	2548641540	6 km
55521234	60615.1	(D1) U.S.C. Aiguebelle 1- Ca Maurienne 1 (D2)	Stade Roger Maillet Rue Du Stade 73220 ST PIERRE DE BELLEVILLE
Arbitre centre	REMILI Faical	2599863097	53 km
Arbitre assistant 1	DJEHICHE Farid	2520230461	52 km
Arbitre assistant 2	HAMADI Mustapha	2520230475	57 km
55521235	60616.1	(D1) Villargondran 1- A.S. Mont Jovet Boze 1 (D3)	Stade La Mistrolette Sous Cettier 73300 VILLARGONDRAN
Arbitre centre	BONTRON Emmanuel	2568618356	103 km
Arbitre assistant 1	LAMBERLIN Yann	2543284595	95 km
Arbitre assistant 2	VERDOYA Robin	2519440980	93 km

Coupe Laurafoot Feminine / Unique	Poule Unique	17
-----------------------------------	--------------	----

Dimanche 05/04/2026 14H30

Coupe Laurafoot Feminine / Unique			Poule Unique		17
-----------------------------------	--	--	--------------	--	----

Dimanche 05/04/2026 14H30

55557100	29595.1	(FE R1) Grenoble Foot 38 2- Chambéry Savoie Foot 1 (FE R2)	2544131523	102 km	Stade Du Vercors 1 20 Chemin De La Poterne 38000 GRENOBLE
Arbitre centre	CHATELARD Claudie				

Coupe Fem Trophée 73 / Unique1			Unique		27
--------------------------------	--	--	--------	--	----

Dimanche 05/04/2026 10H

55521563	60621.1	(D1F) Haute Tarentaise 2- U.S.C. Aiguebelle 1 (D1F)	2528705595	48 km	Stade Albert Martin 356-426 Avenue Du Stade 73700 BOURG ST MAURICE
Arbitre centre	BENOIT Remi				
55521564	60622.1	(D1F) Ent. Apcr Esb 3- Ent. F. Chautagne 1 (D1F)	2546863538	17 km	
Arbitre centre	HAND Fabrice				
55521565	60623.1	(D1F) Domessin U.S. 1- Coeur Sf 3 3 (D1F)	2546051500	39 km	Stade Municipal Route Du Stade 73330 DOMESSIN
Arbitre centre	MICHON Severine				
55521566	60624.1	(D1F) F.C. La Rochette 1- St Remy Un.Sp 1 (D1F)	2544019055	38 km	Stade Maurice Rey 1 Avenue Des Alpes - D925 La Vergeraie 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE
Arbitre centre	PETIT Cathy				

Coupe R Troncy U17 / Unique			Unique		19
-----------------------------	--	--	--------	--	----

Samedi 04/04/2026 15H

55521907	60628.1	(U17) Aix Fc 1- F.C. Du Nivolet 1 (U17)	2528728452	85 km	Stade Giuseppe Garibaldi 1600 Boulevard Garibaldi
Arbitre centre	PICQUE Ernest				
Arbitre assistant 1	AL BAHRAOUI Ismael		2547032680	19 km	73100 AIX LES BAINS
Arbitre assistant 2	LEBRETON POTHIN Evan		2548372253	18 km	
55521908	60629.1	(U17) Chambéry Savoie - U.S. La Ravoire 1 (U17) Foot 1	9604369729	2 km	
Arbitre centre	MBACKE Moustapha				
Arbitre assistant 1	EDDOUM Fatima		9603367433	62 km	
Arbitre assistant 2	REIGNIER Maxime		2547766689	14 km	
55521909	60630.1	(U17) Gaps 1- F.C. Belle Etoile Me 1 (U17)	2548558489	121 km	Stade Guy Favier 1 Rue Adrien Perret
Arbitre centre	GIGANTE Yanis				
Arbitre assistant 1	BELLIR Hamza		2547366506	40 km	73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Arbitre assistant 2	KHAJJOU Ali		2547838351	43 km	
55521910	60631.1	(U17) Ent. Basse Maurienne- GJ La Savoyarde 1 (U17) 1	2546648327	105 km	Stade Communal Rue Du Stade
Arbitre centre	TAYLOR Felix				
Arbitre assistant 1	KHELIL Hadi		9603555118	68 km	73130 ST ETIENNE DE CUINES
Arbitre assistant 2	DELL'OLIO Alessio		2548123705	15 km	

Club :		U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE			
Dossier :	23744883	du	31/03/2026 U13 D3/ 2 Printemps	Poule C	55550206 21/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE				
Décision :	78	Amende :	Forfait Journée Foot Animation	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 35,00€

Club :		A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBER			
Dossier :	23744895	du	31/03/2026 D1/ Unique	Poule Unique	53976693 22/03/2026
Personne :	DISC - DISCIPLINE				
Décision :	54	Amende :	Comportement excessif du public	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 35,00€

Club :		F. C. CHAMBOTTE			
Dossier :	23744879	du	31/03/2026 U13 D3/ 2 Printemps	Poule B	55550159 21/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE				
Décision :	106	Amende :	Non utilisation injustifiée de la FMI	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 20,00€
Dossier :	23744881	du	31/03/2026 U13 D3/ 2 Printemps	Poule B	55550159 21/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE				
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 35,00€

Club :		U.S. LA RAVOIRE			
Dossier :	23745282	du	31/03/2026 D4/ Unique	Poule A	53975693 22/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE				
Décision :	58	Amende :	2eme forfait Journee Seniors	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 205,00€

Club :		U.S. MODANE			
Dossier :	23744888	du	31/03/2026 U13 D1/ 2 Printemps	Poule C	55549841 28/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE				
Décision :	78	Amende :	Forfait Journée Foot Animation	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 35,00€

Club :		A.S. MONTAGNY			
Dossier :	23745284	du	31/03/2026 D4/ Unique	Poule B	53976959 22/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE				
Décision :	55	Amende :	Forfait Journée Seniors	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 175,00€

Club :		A.S. NOVALAISIEENNE			
Dossier :	23745290	du	31/03/2026 D3/ Unique	Poule A	53895292 22/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE				
Décision :	96	Amende :	Feuille Non Conforme	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 6,00€

Club :		ENT. S. DE TARENDAISE			
Dossier :	23744877	du	31/03/2026 U13 D1/ 2 Printemps	Poule C	55549836 21/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE				
Décision :	106	Amende :	Non utilisation injustifiée de la FMI	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026 Fin récidive Montant 20,00€
Dossier :	23744882	du	31/03/2026 U13 D1/ 2 Printemps	Poule C	55549836 21/03/2026

Personne :			CS - SPORTIVE			
Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
			30/03/2026	30/03/2026		35,00€

Club :	532826	F.C. ST BALDOPH				
Dossier :	23744894	du	31/03/2026	U20 District/ Unique	Poule A	54001895 21/03/2026
Personne :	DISC - DISCIPLINE					
Décision :	54	Amende : Comportement excessif du public	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026	Fin récidive	Montant 35,00€

Club :	547208	F.C. ST MICHEL SP.				
Dossier :	23745287	du	31/03/2026	D5/ 2 Printemps	Poule C	55481618 22/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE					
Décision :	55	Amende : Forfait Journée Seniors	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026	Fin récidive	Montant 175,00€
Dossier :	23745289	du	31/03/2026	D5/ 2 Printemps	Poule C	55481618 22/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE					
Décision :	215	Amende : Chgt horaire et/ou date sans avertir com.	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026	Fin récidive	Montant 35,00€

Club :	548901	ENT. VAL D HYERES				
Dossier :	23744891	du	31/03/2026	U13 D3/ 2 Printemps	Poule B	55550164 28/03/2026
Personne :	CS - SPORTIVE					
Décision :	78	Amende : Forfait Journée Foot Animation	Date d'effet 30/03/2026	Date de fin 30/03/2026	Fin récidive	Montant 35,00€

Total Général :						881,00€
-----------------	--	--	--	--	--	---------

PROPOSITION de RÉCOMPENSE

Médaille sollicitée

☐ Or

☐ Argent

CLUB : _____

Attribuer à :

M. ou Mme :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Adresse :

CP :

Ville :

Dirigeant(e) ☐

Joueur(euse) ☐

Arbitre ☐

N° licence obligatoire :

(*) Services accomplis comme joueur (indiquer le club)

►
►
►

(*) Services accomplis comme dirigeant (indiquer les postes occupés et les dates)

►
►
►

(*) Services accomplis comme arbitre

►
►
►

(*) Récompenses déjà obtenues

►
►
►

Avis du Président du club :

Décision du District :

(*) *A remplir impérativement*

à renvoyer avant le 20 Avril 2026 au District de Savoie de Football



COMMISSION DE PRÉVENTION

CAMÉRA EMBARQUÉE

UTILISATION DE LA CAMÉRA EMBARQUÉE

Objectifs :

- Aide supplémentaire pour l'ensemble des acteurs du football (Joueur/ arbitre/délégué)
- Dissuader ou empêcher les incidents, avant, pendant et après la rencontre
- Aide supplémentaire pour la commission de discipline pour sanctionner tout incident non mentionné par l'arbitre ou mal interpréter par l'arbitre

Mettre la rencontre avec la caméra embarquée pourquoi ??

- Incident/ enjeu entre les 2 équipes
- Sanctions administratives (carton blanc/jaune/rouge) d'une ou des 2 équipes
- A la demande d'une commission (Discipline/arbitre/prévention...)
- A la demande d'un club (délégué à la charge du club)

Le but : Réduire voire supprimer tout type d'incident pendant la rencontre

Procédure :

- Prévenir les capitaines, les dirigeants responsables (en cas de refus, il sera fait un rapport)
- Aider l'arbitre à l'installer sur lui.
- L'utiliser pendant le contrôle des joueurs est vivement conseillé.

NB : si un refus de son utilisation insistant, faire un rapport

Exemple d'explication à donner aux clubs :

- La Commission prévention a décidé de mettre en place pour cette rencontre une caméra.
- La caméra enregistre images et son.
- La vidéo est réservée à l'usage exclusif des commissions et ne pourra pas être diffusée, ni mise sur le site internet du district ou sur les réseaux sociaux.

Type de questions pouvant être posée.

Après la rencontre peut-on voir la vidéo ?

Réponse : Non ce n'est pas possible mais vous pouvez faire la demande auprès de la commission de prévention.

Les images ou vidéo sont gardées combien de temps ?

Réponse : Maximum 30 jours sauf si celle-ci doit être utilisée pour une procédure disciplinaire.

NOTE DE PRÉSENTATION

CAMÉRA EMBARQUÉE

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre la violence mis en place au district de Savoie et s'applique uniquement sur les matchs classés « à risques ou sensibles », par l'enjeu ou à la suite d'antécédents. En fonction des éléments recueillis par les commissions sportives, disciplinaires ou autres, la commission de prévention établit une fiche de programmation qui est validée sous l'autorité du président ou du vice-président concerné.

Une fois validé, le « référent Caméra » contacte le délégué du match afin qu'il récupère la caméra auprès de la commission.

A noter que les délégués, comme les arbitres, ont bénéficié d'une formation spécifique sur la mise en œuvre du dispositif.

La commission de Prévention fait paraître sur le PV officiel du District, un avis de désignation d'un délégué avec l'utilisation de la caméra. Le jour du match, le délégué rappelle aux éducateurs et dirigeants les raisons et les bienfaits attendus. A noter qu'à ce jour, aucune opposition n'a été relevée.

La caméra est activée à la discrétion de l'arbitre et stoppée de la même façon. Si l'arbitre est amené à recevoir un dirigeant ou joueur, il doit maintenir la caméra en état d'enregistrement.

A la fin de la rencontre, le délégué récupère le matériel et les données enregistrées pour les remettre au responsable de la commission prévention en début de semaine suivante.

Traitement par la commission de prévention

En aucun cas, les images peuvent avoir une incidence sur le déroulement de la rencontre, en cas de faute technique d'arbitrage, par exemple. Elles sont utilisées uniquement pour des faits relevant du cadre disciplinaire ou relevant de la bonne pratique.

Les images sont visionnées par le responsable chargé du dispositif, afin de vérifier la bonne utilisation et ainsi proposer des améliorations concernant les recommandations données aux arbitres.

En cas de comportements jugés illicites, le responsable saisit la commission de discipline afin de lui signifier ses conclusions et remarques.

Si les faits concernent une attitude d'un officiel non compatible avec la bonne pratique, le président de la commission des arbitres ou, suivant le cas, des délégués, est invité à visionner les images.

Traitement par la commission de discipline

Suite au visionnage, seul le président de la commission de discipline peut décider des suites à donner.

Dans l'état actuel de l'expérimentation, le visionnage vient en complément du rapport de l'arbitre, les images sont considérées comme un complément d'information mais ne peuvent se substituer au rapport de l'arbitre ou d'un officiel.

Diffusion des images

La position actuelle du District de la Savoie est de limiter au maximum la diffusion des images, tant que la CNIL et les services juridiques de la FFF n'auront pas précisé les modalités de diffusion.

Toutefois, dans le but de satisfaire au principe de contradictoire, il serait judicieux d'autoriser un accès aux images aux personnes contre lesquelles est menée une mesure disciplinaire. L'article 16 du code civil et de la jurisprudence de la cour de cassation exige que « chaque partie ait la faculté de prendre connaissance et de discuter de toutes pièces présentées au juge ».

Conservation des images

La durée de conservation des données est conditionnée par homologation de la rencontre conformément à l'article 147- section 3 – Homologation de RG de la FFF (maxi 30 jours après la rencontre). Si une procédure est ouverte avec cette date, les images seront conservées jusqu'à la fin des recours disciplinaires et la clôture du dossier par son homologation.

L'homologation de la rencontre déclenche obligatoirement la destruction des images.

Équiper nos arbitres d'une caméra ...

Novateur en la matière, ce dispositif a l'avantage de remplir plusieurs fonctions : dissuasion, prévention et répression.

Les fonctions dissuasives et préventives

Le premier avantage de la caméra embarquée est la fonction dissuasive, et par extension préventive. Ces fonctions prennent effet directement au cours du match : les acteurs de la rencontre prennent conscience que les images captées par la caméra pourront être utilisées contre eux, si les faits commis ou propos tenus sont répréhensibles au regard de la réglementation disciplinaire.

La fonction répressive

Si la caméra embarquée a pour principal objectif d'empêcher la réalisation d'actes réprimandables, elle va également jouer un rôle dans la répression de ses actes.

Il s'agit en effet d'un outil permettant une meilleure répression des actes contrevenants aux textes règlementant la pratique du football.

La prise en compte des images dans le cadre de la procédure disciplinaire va permettre non seulement d'apporter plus d'objectivité dans les éléments qui seront soumis à la Commission de discipline, mais va également permettre la saisine de cette commission pour des faits qui pourraient ne pas avoir été sanctionnés par l'arbitre durant la rencontre.

Enfin, la preuve par image, et le son, apporte aux membres des commissions un absolu de vérité rarement produit dans les conditions actuelles, hormis les championnats professionnels.

Encadrement juridique et réglementaire de la capture de l'image

A ce stade de l'expérimentation, il est primordial de fait un état de « l'art juridique »

❖ Etat juridique Français :

Aucun texte spécifique n'existant en la matière, voici un état normatif des règles générales permettant de comprendre le régime particulier du droit à l'image en France :

Article 9 alinéa 1^{er} du code civil (créé par la loi 1 803-03-08 promulguée le 18 mars 1803. Modifié par la loi 1 927-08-10 article 13 ; Modifié par 70-643 du 17 juillet 1970 en son article 22 ; Modifié par la loi 94-653 du 29 juillet 1994) :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

Cour de cassation : (Arrêt de la première chambre civile, 15 janvier 2015, n°13-25634)

« Toute personne dispose sur son image ; attribut de sa personnalité, et sur l'utilisation qui en est faite d'un droit exclusif, protégé notamment par l'article 9 du code civil, ce qui lui permet de s'opposer à sa diffusion sans son autorisation. »

Droit pénal : Article 226-1 du code pénal (entré en vigueur 1994 modifié par ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 en son article 3)

Cet article incrimine le fait de porter volontairement atteinte « à l'intimité de la vie d'autrui », « en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ».

Code du sport : (Article 333-1)

« Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnées à l'article L331-5, sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. »

Dans un litige qui opposait la Fédération Française de tennis à une société de paris sportifs, la cour d'appel de Paris a eu l'occasion de revenir sur cette disposition légale. Elle a considéré que le terme « exploitation »

de l'article susvisé concernait « toute forme d'activité économique ayant pour finalité de générer un profit, et qui n'aurait pas existence si la manifestation sportive dont elle est le prétexte ou le support nécessaire n'existait pas ». (Cour d'appel de paris, 14 octobre 2009, n°08/19179.)

❖ Etat juridique Européen :

La Cour Européenne de droits de l'Homme (arrêt FLINKKILA et autres contre Finlande, 6 avril 2010, §75, requête n°25576/04.)

La Cour Européenne de droits de l'homme classe ce qui rapporte au droit à l'image dans la notion de vie privée protégée par l'article 8 de la convention EDH et considère que « cette notion comprend les informations personnelles dont un individu peut légitimement attendre qu'elles ne soient pas publiées sans son consentement ».

❖ Positionnement de la Commission National de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Cet organisme a été officiellement interrogé par le service juridique de la FFF et, à ce jour, a rendu un avis favorable sous réserve du respect des dispositions légales.

Conclusion :

La Fédération Française de Football, et par extension une ligue ou un District, peuvent enregistrer les images d'une rencontre sportive qu'ils organisent. En conséquence, un assujetti participant à une rencontre ne peut s'opposer la captation d'image, tant que ces dernières ne portent pas atteintes à sa vie privée et à son image, attribut de sa personnalité.

Par exemple, est prohibée la captation d'images dans un vestiaire, et tout particulièrement dans une douche, où la personne se retrouverait dans un état de nudité complète ou partielle.

De plus, les images enregistrées n'ont pas vocation à être publiées, mais seront visionnées uniquement dans le cadre d'une procédure disciplinaire et détruites suivant un protocole défini ci-après.

Ainsi, la captation d'image dans le cadre du dispositif de la caméra embarquée portée par l'arbitre ne contrevient pas au droit en vigueur et autorise donc l'organisateur à filmer une rencontre, y compris dans les couloirs et accès aux vestiaires, à l'exclusion de l'espace mis à disposition pour se dévêtir.

Enfin, cette captation ne donnant lieu à aucune exploitation commerciale, par conséquent le dispositif sort du champ des restrictions de la loi.

Pour se préserver de toute dérive, aucune image, même dans le cadre d'une information générale n'a et ne sera produite. Si nous devons le faire dans un but pédagogique, il faudrait impérativement disposer du consentement des protagonistes.

❖ Etat réglementaire, interne à notre fédération et règles internationales :

Règlements Généraux de la FFF :

Vu l'absence de textes pertinents à cet égard, le service juridique de la FFF a été interrogé et doit faire état de la réglementation en vigueur.

Règlements du District de la Savoie :

Au niveau départemental, la mise en place a été validée par le Comité de Direction du District tant les bienfaits sont évidents.

Expérimentation en cours

Le District de Savoie a mis en place l'arbitrage avec caméra embarquée par l'arbitre.

Les caméras sont prévues uniquement pour les arbitres centraux, car les phénomènes de contestations sont essentiellement ciblés sur l'arbitre principal. Le dispositif est prévu uniquement à destination des arbitres officiels formés à cet effet, à l'occasion de nos stages de recyclage. Il n'est pas envisagé de l'étendre à des arbitres bénévoles.



COMMISSION PRÉVENTION



Responsable : Alain CAREGLIO : 06 58 10 19 71

Membres : Philippe SALVATORE (Commission Prévention Ethique), André TOGNET (Commission Prévention Ethique), Pascal ELHOMBRE (Commission de Discipline), Daniel DESMARIEUX (Commission des Arbitres), Jérôme SPADA (Commission des Délégations), Jacky GACHET (Commission Sportive), Patrick JANET (Commission FMI).

A L'ATTENTION DES CLUBS

Les clubs souhaitant la caméra embarquée sur une rencontre, doivent impérativement faire une demande officielle par mail du club, en précisant le(s) motif(s), **15 jours avant la rencontre**.

Après validation de la Commission de Prévention, un délégué avec la caméra embarquée sera désigné, à la charge du club, de même si un club sollicite par l'intermédiaire d'un membre du District.

MISSION DE LA COMMISSION DE PRÉVENTION

La Commission de Prévention est là pour l'ensemble des acteurs du Football.
Nous avons un rôle préventif et non répressif.

Notre mission première, c'est la détection des rencontres sensibles, nous récoltons et prenons en compte toutes les informations.

Les informations transmises restent au sien de la commission

La mise en place d'un délégué officiel, avec ou sans caméra embarquée, ne doit pas être considérée comme une sanction, mais plutôt une aide.

La prévention est l'écoute des clubs, des arbitres, des commissions, par téléphone, par mail : merci de préciser « **pour la commission de Prévention** »



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Liberté
Égalité
Fraternité

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail  signal-sports@sports.gouv.fr



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne



pour la prévention
du suicide



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail  signal-sports@sports.gouv.fr



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne



pour la prévention
du suicide

PSA Savoie

Programme ateliers formatifs des bénévoles automne

PSA Savoie a le plaisir de vous transmettre son programme de formations à destination des bénévoles pour ce printemps.

N'hésitez pas à le diffuser autour de vous !

Gouvernance

Mardi 14 avril, en visioconférence de 18h00 à 20h00

Comprendre le rôle et les missions de chacun, s'interroger sur le projet associatif, découvrir les différents modes d'organisation, savoir dynamiser une équipe et déléguer.

Organiser une AG attrayante

Jeudi 21 mai, en visioconférence de 17h30 à 19h30

Acquérir des outils pour dynamiser votre assemblée générale et valoriser le fonctionnement démocratique.

Mobilisation des bénévoles

Mardi 2 juin, en visioconférence de 17h30 à 19h30

Comprendre les enjeux du bénévolat, identifier les leviers et les freins à l'engagement, organiser le parcours du bénévole : accueil, accompagnement, reconnaissance...

Inscription (places limitées) :

<https://forms.gle/W2jfgRtk5bhYAE4p8>

Vous pouvez participer à un ou plusieurs ateliers.

Vous recevrez une confirmation d'inscription environ une semaine après avoir rempli le formulaire.

Le lien de connexion vous sera envoyé quelques jours avant chaque formation.

Ces formations sont gratuites et s'adressent aux bénévoles savoyards. Elles sont financées dans le cadre du FDVA.

Au plaisir de vous retrouver lors de ces rencontres.

Au plaisir de vous retrouver lors de ces rencontres.

Leila ADDI

Chargée de Mission

04.79.33.93.95

crib73@psa-savoie.com



PSA Savoie, Le Partenaire Associatif

Pôle Soutien Associatif, association Loi 1901

Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles

Habilitation par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Site: www.psa-savoie.com

Adresse : L'Amiral 2A rue Simone Veil 73000 Bassens

Economisez du papier : N'imprimez ce mail que si nécessaire !



F.C. LAISSAUD

Vente de Paella à emporter

**Le dimanche 12 avril 2026 à partir de 09h
au stade de Laissaud**

12€

la barquette
(pour 2 personnes)

- Merguez
- Chorizo
- Poulet
- Fruits de mer

 **FAIT MAISON**



Réservation : **06 40 34 31 86**
ou **06 86 10 56 49**